



## Durée limite pour saisir l'inspection du travail

Par **Deilephila**, le **08/05/2012 à 16:59**

Bonjour,

Y a t-il une durée limite entre le moment où l'on constate un problème de paiement avec son employeur (bulletin de salaire pas en règle par rapport au contrat signé) et le moment où l'on saisit l'inspection du travail ?

Merci

Par **pat76**, le **09/05/2012 à 18:12**

Bonjour

Vous avez envoyé une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur pour le mettre en demeure de vous payer votre salaire conformément à celui d'indiqué dans votre contrat de travail?

Les réclamations pour les salaires se prescrivent par 5 ans.

Vous pouvez aviser l'inspection du travail, mais c'est le Conseil des Prud'hommes que vous pourrez saisir en référé qui règlera le litige.

Par **Deilephila**, le **14/05/2012 à 10:19**

Je pense que ça ce finira ainsi. A la fin de mon contrat je ferais un recours aux prud'hommes

Par **pat76**, le **15/05/2012** à **15:30**

Bonjour

Avant de faire une procédure devant le Conseil des Prud'hommes, envoyez la lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez votre employeur en demande de vous payez ce qu'il vous doit.

En cas de procédure en référé, le président du Conseil des Prud'hommes vérifiera si vous aviez fait une demande écrite à votre employeur, de vous payer.